

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE  
MUNICIPALE  
REF: CC

ARR2015\_ 0191

## ARRETE

**OBJET: ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU DROIT DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LIEU DE CULTE, SUITE AU PASSAGE DU PLAN VIGIPIRATE AU NIVEAU « ALERTE ATTENTAT », A COMPTER DU 17 NOVEMBRE 2015 POUR UNE DUREE ILLIMITEE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés municipaux n° 95.84 du 22 septembre 1995, n° 01.0104 du 13 septembre 2001, n° 01.0106 du 14 septembre 2001 et n° 01.0110 du 27 septembre 2001, tous relatifs aux stationnements des véhicules au droit des équipements publics.

VU le courrier n° DSCS/SIDPC/BD/2015/01/07 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne adressé à Monsieur le Maire rappelant la posture Vigipirate actuelle au niveau « ALERTE ATTENTAT » en date du 07 janvier 2015.

VU la note NOR INTK1500248J en date du 14 novembre 2015 de Monsieur le Ministre de l'intérieur rappelant l'adaptation de la posture Vigipirate suite aux attentas du 13 novembre 2015.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate « ALERTE ATTENTAT » d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population Communale.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_ 0191

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules au droit des équipements publics et lieu de culte, suite au passage du plan Vigipirate au niveau « alerte attentat », à compter du 17 novembre 2015 pour une durée illimitée.

## ARRETE

**ARTICLE 1** l'arrêté municipal n° 2015\_0005 du 16 janvier 2015, relatifs aux stationnements des véhicules au droit des équipements publics et lieu de culte, est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2** A compter de la date du présent arrêté et pour une durée illimitée, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits aux endroits suivants :

- **Cours du Luzard** : neutralisation de six emplacements de stationnement au droit du Commissariat de Police Nationale.
- **Cours des Roches**: neutralisation de huit emplacements de stationnement au droit du Collège du Luzard.
- **Allée des Noyers** : neutralisation de cinq emplacements au droit du groupe scolaire des Noyers.
- **Rue Marcelin Berthelot** : neutralisation de quatre emplacements le long de la clôture de l'école primaire de l'allée des bois.
- **Rue Marcelin Berthelot** : neutralisation de onze emplacements le long de la clôture de l'école maternelle de l'allée des bois.
- **Grande allée du Cor** : neutralisation de cinq emplacements au droit de l'entrée de l'école de l'allée des bois maternelle.
- **Rue Jules Ferry** : neutralisation de dix-huit emplacements le long de la clôture de l'école primaire Jules Ferry.
- **Rue Anatole France** : neutralisation de neuf emplacements le long de l'école maternelle Maryse Bastié.
- **Avenue de la République** : neutralisation de quatre emplacements au droit de l'entrée du centre de loisirs de la Pièces aux Chats.
- **Avenue Salvador Allende** : neutralisation de cinq emplacements le long de l'école primaire des Tilleuls.
- **Allée Bérénice** : neutralisation de trois emplacements à hauteur du lieu de culte.
- **Allée Simone de Beauvoir** : neutralisation du stationnement le long du bâtiment du Ministère des Finances.
- **Square des Cols Verts** : neutralisation du stationnement le long du gymnase du Cosec.
- **Boulevard Pierre Carle** : neutralisation de l'accès donnant au parvis de l'église Saint Médard.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_ 0191

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules au droit des équipements publics et lieu de culte, suite au passage du plan Vigipirate au niveau « alerte attentat », à compter du 17 novembre 2015 pour une durée illimitée.

- **Rue du Commandant Louis Bouchet** : neutralisation des places de stationnements situées à l'arrière de l'église Saint Médard.
- **Cours du Château** : neutralisation de l'accès principal de la résidence de la Pergola.

**ARTICLE 3** Les barrières de police ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront effectués par les services techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale et/ou Nationale sont autorisées à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction au vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 NOV. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 NOV. 2015
Affiché le	19 NOV. 2015
Notifié le	
Publié le	19 NOV. 2015

3/3

